

COTATIONS ET CONSIGNES POUR LES PATIENTS COVID

Mise à jour du 12 avril 2022

Toutes les cotations sont dérogatoires

Tableau récapitulatif concernant les actes liés au COVID

Nature de l'acte	Cotation NGAP	Dérogation à l'Art.11B pour les autres actes	Remboursement AM
TELEMEDECINE			
Télé-suivi IDEL	AMI 3.2	NON - pas de coef. de majoration Suivi effectué de préférence par vidéo transmission	60 % AM 40 % Mutuelle
Téléconsultation + soin	TLS = 10.00 €	Oui - Acte de soin (AMI, AIS, BSI) à taux plein dans la limite de 2 actes	60 % AM 40 % Mutuelle
Téléconsultation sans soin	TLD = 15.00 €	Pas de 2° acte. Si demande du médecin pour prélèvement = Acte à taux plein	60 % AM 40 % Mutuelle
Intervention dans un lieu dédié aux téléconsultations, sans soin	TLL = 12 €	Indemnités de déplacement facturables qu'1fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients dans le même lieu dédié. Seuls 2 déplacements maximum sont facturables par jour Facturable également dans un centre COVID et cumulable avec AMI 1.5 de prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin.	60 % AM 40 % Mutuelle
Suivi à domicile des patients COVID (Ordonnance)			
Suivi d'un patient COVID + à domicile avec ou sans oxygénothérapie	AMI 5,8 + MCI	Possible avec AMI 1.5 (prélèvement nasopharyngé ou bilan de sang) = AMI 5.8 + AMI 1.5 + MCI Pas de coef. de majoration	60 % AM 40 % Mutuelle
Cumulable à taux plein avec tous les autres actes dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance. Si oublié de préciser « à domicile » facturation de déplacement possible (patient COVID seulement)			
Majorations pour les patients COVID pendant les 10 jours suivant le résultat d'un test positif			
Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AMI ou AMX seul	Coef : 1.65 soit 1.65 x 3.15 = 5.20€ Noter sur facturation AMI 1.65 ou AMX 1.65	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	100 % AM Exo-div-3

Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AIS ou BSI	Coef : 1.96 soit 1.96 x 2.65 = 5.20€	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	100 % AM Exo div 3
---	--------------------------------------	--	-----------------------

12 avril 2022
Page 1 sur 9

	Noter sur facturation AIS 1.65 ou BSA ou BSB ou BSC 1.65		
--	--	--	--


Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI

A la demande de la Caisse d'Assurance Maladie Nationale
 Visite demandée par la plateforme www.infirmiere-paca.fr
 Ou par téléphone par les opérateurs de l'URPS Infirmière

Pour le patient Indiqué par l'AM	AMI 5.6 + MCI 100 %	<p>1 seule VDSI par foyer</p> <p>Oui : cumulable à taux plein avec 1 acte et à ½ pour un second acte</p> <p>Pas de cumul possible avec visite suivi COVID AMI 5,6</p> <p>AM</p> <p>Dans la limite de deux actes au plus au cours</p> <p>de la même séance</p> <p>Majoration autorisée : dimanche/fériés</p> <p>Autres majorations : pas possible</p> <p>Cumul possible avec BSI à taux plein</p> <p>Pas de facturation en EHPAD</p>	Exo div 3
----------------------------------	---------------------	---	-----------

Pour chaque autre personne du foyer

Si <3 personnes	Test PCR = AMI 4.2 TAG = AMI 7.3 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3
Si 3 personnes ou plus	Test PCR = AMI 4,2 TAG = AMI 6.2 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3


N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL ou n° prescripteur fictif VDSI : 2 91 99119 8
 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955
 : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL

Dépistage : RT-PCR (Prélèvement nasopharyngé)

RT-PCR à domicile seul	AMI 4.2		100 % AM Exo-div
------------------------	---------	--	---------------------

Prélèvement veineux à domicile seul	AMI 4.2		100 % AM Exo-div
RT-PCR + Sérologie à domicile seul	AMI 4.2 + AMI 1.5		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet - au laboratoire - dans un centre	AMI 3.1		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet	AMI 3.1 + AMI 1.5		100 % AM Exo-div

- au laboratoire - dans un centre + Sérologie			
---	--	--	--

N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL
 N° prescripteur fictif : AM 291 991 453
 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955
 : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL

Le matériel pour effectuer les tests RT-PCR sont à retirer dans les laboratoires d'analyses médicales gratuitement

Dépistage : Test salivaire ou oropharyngé


Prélèvement salivaire ou oropharyngé	AMI 1.9	NON	100 % AM Exo-div 3
Prélèvement salivaire ou oropharyngé A domicile	AMI 2.6	NON	100 % AM Exo-div 3

Dépistage : Test Antigénique TAG

Indications : Personnes symptomatiques si symptômes < ou = à 4 jours
 Personnes asymptomatiques si contact ou cluster

Saisie obligatoire résultat positif ou négatif dans SI-DEP
 Remettre à la personne le résultat en PDF ou générer un code à 6 caractères alphanumérique sur interface Pro-TousAntiCovid valable 60 minutes à télécharger par la personne sur l'appli TousAntiCovid

Test Antigénique Au cabinet	AMI 4.9	Pas de majoration dimanche & fériés & nuit	100 % AM Exo-div 3
-----------------------------	---------	--	-----------------------

Test antigénique Au domicile	Si 1 ou 2 patients = AMI 7.3 Si 3 patients ou plus = AMI 6.2	Les tests faits dans un même foyer se cumulent à taux plein Pas de majoration de nuit Cumul à taux possible avec la VDSI 5.6	100 % AM Exo-div 3
Test antigénique Dans une Collectivité/entreprise /centre	AMI 3.4	Pas de majoration dimanche & fériés & nuit	100 % AM Exo-div 3
<p>N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL N° prescripteur fictif : AM 291 991 453 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955  : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL</p>			
<p>Les TAG sont à retirer dans TOUTES les pharmacies <u>gratuitement</u></p>			

Dépistage : TROD sérologique + Vaccination			
TROD + Injection vaccin au cabinet	INJ 10.30€	Prescription + réalisation de la vaccination	100 % AM Exo-div 3
TROD + injection vaccin à domicile	INJ 11.65€	Prescription + réalisation de la vaccination	100 % AM Exo-div 3
<p>Saisie de la vaccination dans le site https://vaccination-covid.ameli.fr Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code. Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois.</p>			
<p>N° Prescripteur : N° ADELI de l'IDEL</p>			
Vaccinations COVID en Centre de Vaccination			

Centre de Vaccination	168 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 42 € de l'heure / Samedi après-midi, dimanche et jours fériés	Le forfait horaire ne s'applique que pour les vacations inférieures à quatre heures.	100 % AM Exo-div 3
	216 € par demi-journée d'activité ou 54 € de l'heure		
Vacation à facturer à l'assurance maladie en remplissant un fichier Excel prévu à cet effet			
Vaccination			
Prescription + Injection au cabinet	INJ 7.80 €	Cumul possible avec 2° acte	100 % AM Exo div 3
Prescription + Injection à domicile	INJ 14.15 €	Attention : ACTE UNIQUE (Pas de cumul avec un autre acte° Cumul possible avec déplacement et indemnités de dimanche et fériés	100 % AM Exo div 3
vaccination à domicile et la réalisation d'un test Trod sérologique	INJ16,65 €	16,95 € pour les Drom	
Saisie de la vaccination dans le site https://vaccination-covid.ameli.fr			
<p>Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code.</p> <p>Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois.</p> <p>Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code.</p> <p>Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois.</p>			
N° Prescripteur : N° ADELI de l'IDEL			

Autres mesures dérogatoires en cours

- **Autorisation d'exercer simultanément pour les infirmiers titulaires et remplaçants**
- **Actes pris en charge à 100% par l'assurance maladie : téléconsultations TLL, TLD et TLS**
- **Dérogation pour les IK (notion du professionnel le plus proche)**

- **Sérologie par prélèvement sanguin : prescription obligatoire - RT-PCR ou TAG : prescription par le professionnel qui le réalise (IDEL)**

Arrêt des autorisations :

- **Fin d'une ordonnance = nouvelle ordonnance (Pas possible de proroger la durée de validité d'une ordonnance)**
- **Interventions dans les EHPAD non autorisées**

Les responsabilités de l'infirmier

- Elles sont identiques à celles qu'avaient les infirmiers avant la crise.
- La RCP couvre l'infirmier dans tous les actes qu'il pratique, y compris dans le cadre de la prise en charge des patients COVID tel que décrit ci-dessus.
- L'ONIAM couvre les infirmiers dans les centres de vaccination pour une problématique liée au vaccin lui-même sauf pour les fautes graves liées à un geste médical (infection du point de ponction par exemple) ou à une erreur de prescription. Il est important d'avoir une RCP valide.

Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI

La VDSI a pour objectifs :

- Éducation des gestes barrières
- Pédagogie pour « réussir l'isolement »
- Bilan clinique (température, saturation, etc.)
- Bilan médico-social : ressources du foyer et besoins (aide pour les courses, les enfants, etc.)
- Tests RT-PCR ou TAG des autres membres du foyer

L'IDEL peut s'aider du document « traçabilité visite domiciliaire », remet les flyers de l'Assurance Maladie, et précise les conditions de sortie de l'isolement. (Cf annexes) L'IDEL peut prévoir un RDV pour réaliser les prélèvements RT-PCR à J7 ou à J10.

Cette VDSI est un acte unique.

La VDSI peut être effectuée par la même IDEL, dans le même foyer, si autre demande de l'AM effectuée un jour différent.

Le patient peut bénéficier d'une visite de surveillance COVID ou de tous autres soins prescrits par le médecin (injections, pansements, AIS, BSI, etc.) et de la VDSI. Seule la VDSI ou la visite de surveillance est facturable, le jour où la VDSI est faite.



COVID-19

LES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis complètement vacciné
ou j'ai moins de 12 ans*

Je ne suis pas vacciné
ou pas complètement

JE SUIS
POSITIF

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif.
T si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif.
T si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

JE SUIS CAS CONTACT

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.
** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR.

21/03/2022

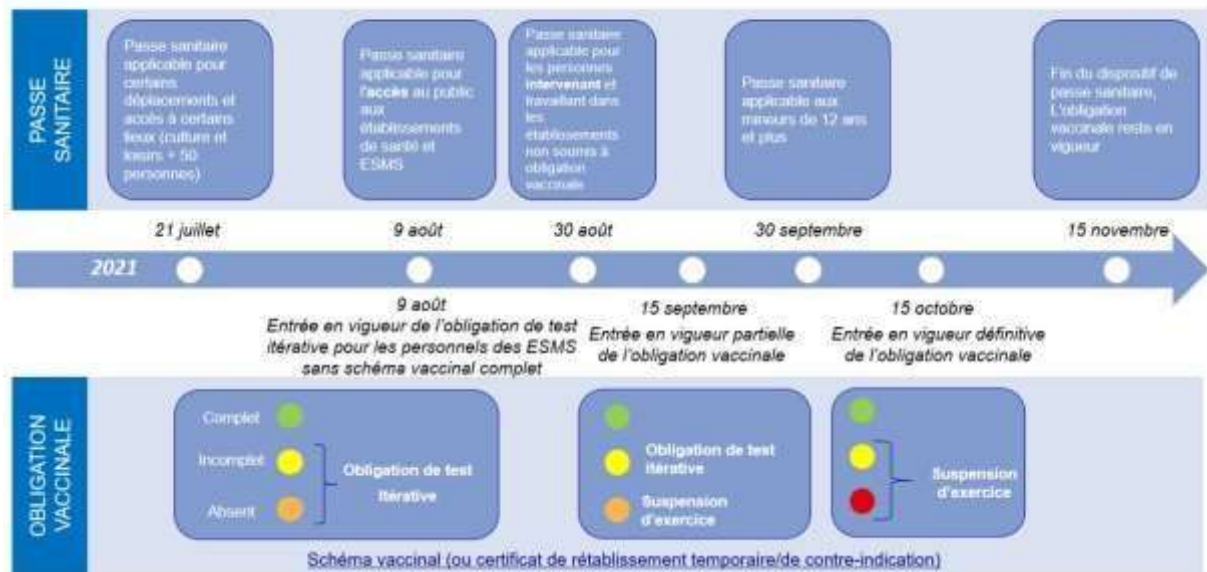
N° de rattachement des CPAM de la région

Les numéros de la caisse de rattachement des IDEL :

Alpes de Haute Provence	041
Hautes Alpes	051
Alpes Maritimes	061
Bouches du Rhône	131
Var	831
Vaucluse	841

L'obligation vaccinale

TEMPORALITE DE L'APPLICATION DES MESURES ETABLIES PAR LA LOI N°2021-1040 DU 5 AOÛT 2021 : L'OBLIGATION VACCINALE ET LE PASSE SANITAIRE



Tous les professionnels de santé sont soumis à l'obligation vaccinale de même que les psychologues, les ostéopathes, les chiropracteurs, les psychothérapeutes et les étudiants ou élèves de l'ensemble de ces professions.

Les personnels travaillant dans les mêmes locaux que tous ces professionnels sont également soumis à l'obligation vaccinale : secrétaires médicales... ainsi que toute personne les salariés intervenant auprès des personnes relevant de l'APA ou de la PCH.

Les contrôles seront effectués par l'ARS avec le concours de l'assurance maladie.

Les sanctions pourront aller jusqu'à la suspension d'exercice.

Les contre-indications à la vaccination :

- Antécédent d'allergie documentée par un allergologue à un des composants du vaccin (en particulier polyéthylène-glycol et polysorbate)
- Réaction anaphylactique après l'injection d'au moins grade 2 à une 1^{ière} injection d'un vaccin contre le COVID
- Présence d'un syndrome de fuite capillaire (Vaccins Vaxzevria ou Jansen)
- Présence d'un syndrome thromboembolique et thrombocytopénique suite au vaccin Vaxzevria
- Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique post COVID-19
- Survenue d'un effet indésirable sévère ou grave après une 1^{ière} injection (Myocardite, syndrome de Guillain-Barré, ...)
- Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
- Myocardites ou péricardites évolutives antérieures à la vaccination et toujours évolutives.

Dans quels lieux le pass sanitaire est-il demandé ?

Depuis le 14 mars 2022, le pass sanitaire est exigé :

Dans les services et établissements de santé et médico-sociaux pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements (à l'exception des établissements et services médico-sociaux pour enfants, ou des résidences autonomie). Cette obligation sera levée évidemment dans toute situation d'urgence, ou pour la réalisation d'un test de dépistage. Aussi, les personnes qui ont un soin programmé à l'hôpital devront se munir d'un pass sanitaire, sauf décision contraire du chef de service (ou autre autorité) si l'exigence du pass est de nature à empêcher l'accès aux soins du patient dans des délais utiles à sa bonne prise en charge ;

Lors du passage des frontières dans le cadre de voyages de/vers la France.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire#:~:text='autre%2Dmer.-,Comment%20fonctionne%20le%20C2%AB%20pass%20sanitaire%20C2%BB%20pour%20les%20voyages%203F,directement%20dans%20l'application%20TousAntiCovid.>

La vaccination : pour le grand public ?



La vaccination

QUEL VACCIN SELON MA SITUATION ?

	 Mon âge	 Ma situation	 Pfizer-BioNTech	 Moderna	 Janssen	 Novavax
0 à 4 ans INCLUS		<i>Mon enfant ne peut pas se faire vacciner</i>				
5 à 11 ans INCLUS		Quelle que soit la situation de mon enfant*	✓			
12 à 17 ans INCLUS		Quelle que soit la situation de mon enfant*	✓			
18 à 29 ans INCLUS		Quelle que soit ma situation	✓			✓
18 à 29 ans INCLUS		J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm				✓
30 à 54 ans INCLUS		Quelle que soit ma situation	✓	✓		✓
30 à 54 ans INCLUS		J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm				✓
55 ans ET PLUS		Quelle que soit ma situation	✓	✓		✓
55 ans ET PLUS		J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm			✓	✓

* (pour les pédiatres uniquement destinés aux enfants)

pour les personnes à risque de formes graves de COVID-19

N.B. :

- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection dans le cadre de leur schéma de primo-vaccination, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique positif de plus de 2 mois) ou à la suite d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) positif.
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.
- Les autorités scientifiques recommandent le recours à un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) en priorité lorsque c'est possible.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19


version : 08 Février 2022

Les personnes ayant eu le COVID 19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif : RT-PCR ou résultat de sérologie positive de plus de 2 mois.

La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2° trimestre.

Prise de rendez-vous : www.sante.fr Attestation parentale :

https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

La vaccination : Indications pour les Infirmières

Sous réserve d'avoir vérifié au préalable **l'éligibilité du patient à la vaccination**, les infirmiers peuvent

- **Prescrire les vaccins (7,80 € pour la prescription et l'injection vaccinale (8,10 € dans les Drom))** à toutes personnes, à l'exception des
 - Femmes enceintes ;
 - Personnes présentant un trouble de l'hémostase ;
 - Personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ;
 - Personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection du vaccin ;
- **Administrer les vaccins (6,30 € pour la seule injection, dans le cas où la prescription et la vérification de l'éligibilité du patient à la vaccination sont réalisées par une autre profession habilitée (6,60 € dans les Drom))** à toute personne, à l'exception des :
 - Personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ;
 - Personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Ces modalités d'intervention au plus près des lieux de vie des personnes doivent s'organiser selon les besoins des territoires, dans le cadre d'équipes mobiles de vaccination ou de toute autre modalité d'organisation **sans qu'une présence médicale soit nécessaire.**

Notre région a une plateforme de renfort en Ressources Humaines sur laquelle :

- Les professionnels volontaires peuvent s'inscrire
- Les établissements, les centres peuvent inscrire leurs besoins en renfort

<https://www.paca.ars.sante.fr/une-plateforme-de-renfort-en-personnel>